

Communiqué des usagers aveyronnais du 29 juin 2019.

Vers un contentieux indemnitaire contre le SIEDA ?

La Mise en Demeure du 2 mai 2018, réalisée par 140 aveyronnais, dont a été saisi le SIEDA est très claire et vise à ce que le SIEDA mette fin au déploiement forcé des dispositifs de comptage Linky sur le périmètre de la concession du SIEDA, c'est-à-dire sans le consentement préalable et éclairé des usagers, et à ce qu'il contrôle les conditions du déploiement et de ses effets, notamment sur les personnes électrosensibles, dont le statut est désormais reconnu en justice.

Jusqu'ici dans sa défense, confiée à un avocat parisien, le SIEDA fait mine de confondre les règles de droit applicables à la concession de distribution d'électricité et l'application de ces règles : il feint de ne pas saisir que son pouvoir de contrôle ne consiste pas à discuter le droit mais à contrôler les faits ; il ne s'agit pas de connaître les obligations du concessionnaire mais de savoir s'il les respecte et de constater qu'il s'arrange pour s'affranchir de nombreuses règles.

Ainsi, le SIEDA, qui aurait dû intervenir plus tôt, s'obstine à ne pas intervenir et persiste dans la carence de ses pouvoirs.

Pour exemples, en décembre 2018, un nouveau chantage au raccordement de la part d'Enedis a encore eu lieu dans le Nord-Aveyron.

Le 14 février 2019, dans la commune de Mouret, une plainte pour violation de propriété privée a été déposée. La personne concernée a été prévenue de l'installation 3 jours après... la pose effectuée.

Ce dossier volumineux a été complété en mars 2019 par la saisine de la CADA. Le SIEDA refusant la communication d'un rapport d'Enedis sur les causes de l'incendie de Millau. En effet, par un courrier en date du 20 février 2019, notifié le 21 février 2019, le SIEDA a refusé de procéder à la communication du compte-rendu demandé en arguant du fait que, quand bien même il serait en sa possession, il ne serait en tout état de cause pas communicable. Tout juste indique-t-il, sans plus de précision, qu'avec l'accord de son concessionnaire (soit l'accord d'une personne privée à but lucratif pour communiquer des éléments d'un document administratif) il pourrait informer du « sens des conclusions » de ce document. Or il s'agit d'un document administratif communicable au public, ce que la CADA a déjà acté et qu'elle confirmera.

Le 29 juin 2019, les usagers ont saisi le juge administratif afin d'imposer la communication du document au SIEDA.

Le SIEDA persistant à ne pas agir, refusant tout dialogue avec les requérants qui le souhaitent depuis mai 2017, la voie d'un contentieux indemnitaire est donc désormais étudiée, parallèlement aux précédentes, afin que le SIEDA soit condamné à dédommager l'ensemble des aveyronnais ayant subi des préjudices lors du déploiement des compteurs Linky : violations de propriétés privées, violences physiques et verbales, abus de faiblesse, chantages au raccordement, etc...

Et il en sera de même pour tous les électrosensibles qui se sont vus obliger de payer l'installation d'un filtre alors que celui-ci est à la charge de la société concessionnaire, celle que le SIEDA laisse impunément agir alors qu'il a la charge de la contrôler et qu'il est même rémunéré pour cela dans le cadre de la redevance de concession.

Les nombreux témoignages apportés dans la procédure en justice depuis mai 2018 procurent une assurance certaine pour ces nouveaux contentieux.

Nous tenons à vous rappeler, qu'en tant que membre du SIEDA, les municipalités aveyronnaises peuvent en orienter sa politique.

Veillez agréer nos salutations les plus cordiales.